**Question écrite de Mme WARZEE-CAVERENNE, Députée,**

**à M. COLLIN, Ministre de l’Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme, des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région**

**sur « le blocage relatif à l’ouverture de milieux d’accueils subventionnés dans le cadre du volet 2 du Plan Cigogne III »**

Le Plan Cigogne III (2014-2020), inscrit dans le nouveau contrat de gestion de l’ONE, a été lancé en 2013 par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour créer 14.849 places d’accueil supplémentaires en neuf ans. Pour y parvenir, d’importants moyens ont été dégagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les régions wallonne et bruxelloise (via les subsides à l’infrastructure). Des projets ont déjà abouti alors que d’autres sont en voie de concrétisation. Le volet 2 (2015-2018) de ce Plan Cigogne III a retenu 230 projets pour un total de 5133 places subventionnées. Ces places sont en cours d'ouverture. Pourtant, l’ouverture effective de certains milieux d’accueils nouvellement construits ou agrandis est bloquée par Monsieur le Ministre en charge des infrastructures d’accueil de la petite enfance. Ainsi, pour la province de Namur, les crèches de Bièvre, Jemeppe-sur-Sambre, Sambreville, Eghezée et Gesves n’ont à ce jour pas encore reçu l’accord de Monsieur le Ministre devant permettre leur ouverture qui est pourtant prévue pour les tous prochains jours. Ce blocage est extrêmement interpellant et met dans le désarroi une série de familles en attente d’un milieu d’accueil ainsi que les communes concernées.

Ces crèches ne peuvent être ouvertes sans l’accord de Monsieur le Ministre alors que les accords sur le principe d’une intervention financière dans le programme d’investissements ont été validé, que les subsides ont été liquidé et que l’ONE a donné son accord de mise en exploitation. L’intercommunale I.M.A.J.E. (Intercommunale des Modes d'Accueil des Jeunes Enfants), qui gère les crèches des communes précitées, m’informe que Monsieur le Ministre évoque les raisons suivantes à ce refus : le Plan Cigogne III prévoit que ce sont les communes qui gèrent les crèches puisque « le demandeur doit être titulaire d’un droit réel de propriété, d’emphytéose ou de superficie sur le bâtiment ou sur le terrain à aménager, pour une durée minimale de trente-trois ans prenant cours à dater de l’introduction de sa candidature à l’appel à projets. » (Annexe 3 Wallonie – Subsides Infrastructure Modalités pour la Wallonie) Par conséquent, le propriétaire de la crèche doit être gestionnaire du lieu d’accueil. Or, les communes précitées ont décidé de transférer les compétences de gestion des crèches à l’intercommunale I.M.A.J.E. puisque celles-ci n’ont tout simplement pas les moyens humains et financiers leur permettant de gérer seules cette compétence. A l’inverse des plus grandes communes citadines, ces petites communes rurales ne savent pas assumer tous les métiers et doivent donc déléguer une partie de leurs compétences pour pouvoir continuer à assurer des services de qualité à leurs habitants. D’autant plus, qu’en la matière, les précédents Plans Cigogne ne prévoyaient pas la condition qui veut que le propriétaire et le gestionnaire soient identiques.

Monsieur le Ministre peut-il donner les raisons qui ont poussé à modifier les règles entre le Plan Cigogne II et III, à savoir que dorénavant le propriétaire de la crèche doit également assumer le rôle de gestionnaire ? Est-ce une spécificité à la Région wallonne ? Si oui, pourquoi seule la Région wallonne a opéré cette modification qui met aujourd’hui dans l’embarras ces petites communes rurales ? Qu’en est-il de la Région de Bruxelles-Capitale ? Pourquoi ne pas permettre aujourd’hui l’ouverture des crèches dans les communes précitées et gérées par l’intercommunale I.M.A.J.E. alors qu’en octobre 2014 une rencontre entre votre cabinet et l’intercommunale avait abouti sur la possibilité de prévoir une convention entre l’intercommunale et les communes concernées ? En effet, les communes versent un subside annuel à I.M.A.J.E sur base d’une convention en bonne et due forme. Autrement dit, lesdites communes n’ont pas prévu les moyens humains et financiers pour assumer la gestion de ces milieux d’accueil. Pourquoi Monsieur le Ministre a-t-il laissé à l’époque la porte ouverte à ce partage des responsabilités entre l’intercommunale I.M.A.J.E. et les communes pour finalement signifier aujourd’hui un non catégorique ?

Comment Monsieur le Ministre entend-il permettre l’ouverture de ces milieux d’accueil ? Soit, un arrangement peut être proposé par la reconnaissance de la convention liant I.M.A.J.E. aux communes concernées comme il en était d’usage dans le cadre du précédent Plan Cigogne et conformément à ce que Monsieur le Ministre laissait entendre à l’époque. Soit, Monsieur le Ministre persiste dans la voie actuelle et met des familles, des communes et I.M.A.J.E., dont le métier est précisemment la gestion des milieux d’accueil et qui a tout prévu pour que les enfants puissent être accueilli dans les tous prochains jours, dans l’impasse complète.